



PROCEDURES 2025 ASSURANCES :

TABLE DES MATIERES :

- 1 – Retraite et profession de foi
- 2 – Organisation de kermesse, repas, fêtes paroissiales
- 3 – Organisation d'une manifestation non sportive de moins de 1000 personnes et de moins de 4 jours
- 4 – prêt ou location de la salle paroissiale
- 5 – Sorties / voyages incluant au moins une nuitée

1 Pour les **retraites et profession de foi**, même de plusieurs jours, c'est la Responsabilité Civile générale Diocèse qui couvre en assistance et individuelle accident.

Il est nécessaire de déclarer au service immobilier à immobilier@diocese40.fr de préférence 10 jours avant l'activité :

- la date de la manifestation
- le nombre de participant.

Seule une attestation RC générale jointe en **annexe 1** sera fournie dans ce cas. Cette attestation reste valable sur l'année civile en cours. Il faut de plus se déplacer avec la carte assistance jointe en **annexe 2**.

En cas d'incident, d'accident, de maladie... prendre les mesures de mise en sécurité, prévenir les premiers secours si nécessaire et avant toute autre initiative, contacter l'assistance (coordonnées sur annexe 2).

Une **sortie simple** n'a pas de définition légale ni de réglementation particulière. Elle doit être comprise comme un déplacement collectif de personnes, de proximité, n'excédant pas 24 heures. A titre d'exemple, on peut citer la sortie d'une journée organisée pour préparer les enfants à la Profession de Foi, les sorties collectives au théâtre, au cinéma, la visite d'un site religieux... la RC générale Diocèse couvre la sortie = **annexe 1 et annexe 2**

ATTENTION : si une marche est organisée sur le domaine public, pistes cyclables... demander une autorisation à la (ou aux) commune(s) traversée(s).

Pour un déplacement en bus se munir des **annexes 1 et 2**.

Les déplacements faits par Mr le curé ou par des bénévoles avec leurs véhicules personnels ne sont pas couverts par la RC Diocèse même dans le cadre d'une mission. C'est l'assurance du véhicule qui fonctionne. Les enfants ou personnes transportés sont couverts par l'assurance du véhicule

2 Organisation de kermesses, repas, fêtes paroissiales... :

- 1 – Si la manifestation a lieu dans un bien diocésain ou dans un lieu référencé sur la liste de refacturation Dommage Aux Biens, la RC Diocèse couvre automatiquement.
- 2 – Si la manifestation a lieu ailleurs (salle des fêtes communale, gymnase, salle des sports...) et que ce lieu soit classé ERP ou non, l'attestation RC générale du diocèse « occupation temporaire de locaux » suffit. Cette attestation n'est pas nominative pour la paroisse, (*qui n'est pas une entité juridique en droit Français*) et ne précise pas le lieu du site occupé.

Si toutefois la commune demande une attestation précisant le nom de la paroisse et l'identification du bien prêté ou loué, il faudra fournir obligatoirement :

- la convention d'occupation avec les clauses de renonciation établie avec le propriétaire (à demander au propriétaire)

et nous retourner à immobilier@diocese40.fr, l'**annexe 4** que vous aurez renseignée.

Lors d'un repas, la RC couvre le risque intoxication alimentaire.
ATTENTION toutefois de bien respecter la chaîne du froid, les DLC... et toutes les règles d'hygiène nécessaires.

3 Organisation d'une manifestation non sportive de moins de 1000 personnes et de moins de 4 jours :

-1- si la manifestation répond aux 3 critères et qu'elle se déroule sans occupation de locaux : une attestation générale Manifestations de RC est fournie (jointe en **annexe 3**).

Si une occupation de locaux est nécessaire, nous retourner à immobilier@diocese40.fr, l'**annexe 4** que vous aurez renseignée.

-2- si la manifestation ne répond pas aux 3 critères, nous retourner à immobilier@diocese40.fr, l'**annexe 5** que vous aurez renseignée.

4 Prêt ou location de la salle paroissiale à des groupes indépendants :

La paroisse doit obligatoirement obtenir l'attestation RC du groupe demandeur avant occupation des lieux. Une convention entre la paroisse et le demandeur devra être établie, que l'occupation soit ponctuelle, temporaire, périodique ou permanente. (jointe en annexe 6)

Il est préférable de demander une indemnité pour couvrir les frais de consommations d'eau, d'électricité....

5 Pour toutes sorties / voyage incluant au moins une nuitée, autres que les retraites et profession de foi, s'adresser au service pèlerinages qui établira une attestation Responsabilité Organisateur de Voyages

ANNEXE 1

Attestation RC générale Diocèse (valable sur l'année civile)



AD DIOCESE D AIRE ET DAX
100 AV FRANCIS PLANTE
40100 DAX

N° Contrat : 0020850051286887

N° de Sociétaire : 0000100436

Attestation d'assurance Responsabilité Civile Générale

Nous soussignés, Mutuelle Saint-Christophe assurances, 277 rue Saint-Jacques – 75256 Paris cedex 05, attestons que :

**AD DIOCESE D AIRE ET DAX
100 AV FRANCIS PLANTE
40100 DAX**

est titulaire d'un contrat d'assurance n° 0020850051286887, ayant pris effet le 01/01/2025 à 0h00 et valable* jusqu'au 01/01/2026 à 0h00, couvrant les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile pouvant lui incomber au titre de l'exercice de(s) l'activité(s) déclarée(s) aux Conditions particulières.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garantie et franchises figurant dans les limites ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE		
Nature des garanties	Montants des garanties par sinistre	Franchises par sinistre
Tous dommages garantis sans pouvoir excéder pour : <ul style="list-style-type: none">Les dommages corporelsLes dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	15 000 000 € 15 000 000 € 2 500 000 €	NEANT 10% des dommages Minimum : 80 € Maximum : 400 €
Faute inexcusable	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre	NEANT
Dommages aux biens confiés	200 000 €	10% des dommages Minimum : 400 € Maximum : 2 500 €
Occupation temporaire de locaux <ul style="list-style-type: none">Incendiedégât des eauxDommages électriquesBris de glacesVolAutres dommages	1 500 000 € 100 000 € 30 000 € 30 000 € 10 000 € 10 000 €	10% des dommages Minimum : 150 € Maximum : 450 €
Dommages immatériels non consécutifs	300 000 € Par année d'assurance	10 % des dommages Minimum : 500 € Maximum : 2 200 €
Responsabilité civile après livraison	763 000 € Par année d'assurance	1 500 €

Mutuelle Saint-Christophe assurances
277 rue Saint-Jacques – 75256 Paris cedex 05
Tél : 01 56 24 76 00 – Fax : 01 56 24 76 27 www.saint-christophe-assurances.fr



Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances
N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI

ANNEXE 1

Attestation RC générale Diocèse (valable sur l'année civile)

ENVIRONNEMENT		
Responsabilité civile atteinte à l'environnement accidentelles	750 000 € Par année d'assurance	10 % des dommages Minimum : 400 € Maximum : 1 600 €
Responsabilité environnementale	35 000 € Par année d'assurance	1 500 €
DEFENSE PENALE ET RECOURS		
Défense	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours	50 000 € par sinistre	Seuil d'intervention de 380 €

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance à la charge de l'assureur pour les seules périodes mentionnées, et ne peut engager la Mutuelle Saint-Christophe assurances au-delà des garanties et limites prévues dans les clauses du contrat auxquelles elle se réfère.

*attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris le 10/01/2025

Pour l'assureur,
Le Directeur technique
Marc Etévé



ANNEXE 2

Carte d'assistance

Assistance 24h sur 24



N° du contrat :

00 208 500 51 28 68 87

Contactez Mutuelle Saint-Christophe Assistance :

- En France 01 55 92 26 16
- De l'étranger 33 1 55 92 26 16

Pour bénéficier de toutes les prises en charge prévues, contactez :

Mutuelle Saint-Christophe Assistance
avant toute intervention

Lors de votre appel, vous devrez nous indiquer le numéro de votre contrat MSC et les coordonnées exactes de l'endroit où vous pouvez être joint.

ANNEXE 3

Pour l'année 2025



AD DIOCESE D AIRE ET DAX
100 AV FRANCIS PLANTE
40100 DAX

N° Contrat : 0020850051286887
N° de Sociétaire : 0000100436

Attestation d'assurance **Responsabilité Civile**

Nous soussignés, Mutuelle Saint-Christophe assurances, 277 rue Saint-Jacques – 75256 Paris cedex 05, attestons que :

**AD DIOCESE D AIRE ET DAX
100 AV FRANCIS PLANTE
40100 DAX**

est titulaire d'un contrat d'assurance n° 0020850051286887, ayant pris effet le 01/01/2025 à 0h00 et valable* jusqu'au 01/01/2026 à 0h00, couvrant les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile pouvant lui incomber au titre de l'organisation de manifestation non sportive dans le cadre de ses activités déclarées aux conditions particulières.

Toutefois, la garantie n'est pas acquise pour :

- Les manifestations regroupant plus de 1000 personnes à un instant T
- L'organisation de manifestations se déroulant sur la voie publique soumises à déclaration
- L'organisation ou la participation à des manifestations, de véhicules terrestres à moteur (y compris les concentrations), aériennes, nautiques, taumachiques
- Les manifestations soumises à autorisation des pouvoirs publics
- L'organisation de feux d'artifices
- L'organisation professionnelle de spectacles vivants

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garantie et franchises figurant dans les limites ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE		
Nature des garanties	Montants des garanties par sinistre	Franchises par sinistre
Tous dommages garantis sans pouvoir excéder pour : <ul style="list-style-type: none">• Les dommages corporels• Les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	15 000 000 € 15 000 000 € 2 500 000 €	NEANT 10% des dommages Minimum : 80 € Maximum : 400 €
Faute inexcusable	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre	NEANT
Dommages aux biens confiés	200 000 €	10% des dommages Minimum : 400 € Maximum : 2 500 €
Occupation temporaire de locaux <ul style="list-style-type: none">• Incendie• dégât des eaux• Dommages électriques• Bris de glaces• Vol• Autres dommages	1 500 000 € 100 000 € 30 000 € 30 000 € 10 000 € 10 000 €	10% des dommages Minimum : 150 € Maximum : 450 €

Mutuelle Saint-Christophe assurances
277 rue Saint-Jacques – 75256 Paris cedex 05
Tél : 01 56 24 76 00 – Fax : 01 56 24 76 27 www.saint-christophe-assurances.fr



Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances
N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI

ANNEXE 3

Dommages immatériels non consécutifs	75 000 € Par année d'assurance	10 % des dommages Minimum : 500 € Maximum : 2 200 €
ENVIRONNEMENT		
Responsabilité atteinte accidentelle à l'environnement Tous dommages confondus dont :	750 000 € dont 30 000 € pour les frais d'urgence Par année d'assurance	10 % des dommages Minimum : 400 € Maximum : 1 600 €
Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels		
RC environnementale Frais de prévention et de réparation de dommages environnementaux	35 000 € par année d'assurance	1500 €
DEFENSE PENALE ET RECOURS		
Défense	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours	50 000 € par sinistre	Seuil d'intervention de 380 €

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance à la charge de l'assureur pour les seules périodes mentionnées, et ne peut engager la Mutuelle Saint-Christophe assurances au-delà des garanties et limites prévues dans les clauses du contrat auxquelles elle se réfère.

*attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à Paris le 13/01/2025

Pour l'assureur,
Le Directeur technique
Marc Etévé



ANNEXE 4

Devez-vous être assuré des dommages causés au local pendant la période d'occupation, notamment ceux résultant d'un incendie ou d'un déversement d'eaux ?

Oui

Non

La surface totale des bâtiments/sites est-elle supérieure à 1 000 m² ?

Oui

Non

Allez-vous occuper ces locaux plus de 20 jours par an ?

Oui

Non

S'agit-il d'un bien classé aux monuments historiques ?

Oui

Non

- Quelles sont les activités prévues ?

-adresse du site occupé

ANNEXE 5

- Souhaitez-vous une attestation pour une manifestation non sportive, de moins de 1 000 personnes et de moins de 4 jours ?

Oui

Non

S'agit-il d'une manifestation avec plus de 1 000 personnes (à un instant T) ?

Oui

Non

Votre manifestation dure-t-elle plus de 4 jours (montage et démontage inclus) ?

Oui

Non

Est-ce une manifestation sportive ?

Oui

Non

Votre manifestation est-elle soumise à une autorisation ?

Oui

Non

Votre manifestation nécessite-t-elle une déclaration avec occupation de la voie publique ?

Oui

Non

Lors de cette manifestation, utiliserez-vous un véhicule terrestre à moteur, aérien, nautique ? S'agit-il d'une manifestation tauromachique ?

Oui

Non

Durant cette manifestation, prévoyez-vous de tirer un feu d'artifice ?

Oui

Non

Dans le cadre de cette manifestation, serez-vous amené à occuper temporairement des locaux ?

Oui

Non

ANNEXE 6

CONVENTION DE LOCATION DE SALLES PAROISSIALES

ENTRE :

La PAROISSE

Représentée par son curé, actuellement le Père, ci-après désignée " le loueur"

ET :

.....

Représentée par, ci-après désigné "le locataire"

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention est consentie pour un usage exclusif de

Tout dépôt de produit inflammable, de matières dangereuses ou de denrées périssables est strictement interdit.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU LOCAL

Une salle paroissiale d'une surface de....., situé.....

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du au

ARTICLE 4 – RUPTURE DE LA CONVENTION

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'une ou l'autre des parties, à tout moment et sans motif, sous réserve de respecter un préavis de 3 (trois) mois et d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 – CONTREPARTIE FINANCIERE

Le locataire s'engage à acquitter au loueur un loyer dont le montant est fixé à la somme de euros

Ce loyer est payable d'avance le au secrétariat de la Paroisse

.....

Tél. : – email :

ARTICLE 6 – DEPOT DE GARANTIE – ETAT DES LIEUX

Lors de son entrée en jouissance, le Locataire s'engage à verser au Loueur la somme de euros à titre de dépôt de garantie. En aucun cas, cette somme ne sera productive d'intérêts au profit du Locataire.

Le dépôt de garantie sera restitué au Locataire au plus tard deux semaines après la fin de la présente location. Le Loueur pourra toutefois conserver tout ou partie du montant du dépôt de garantie en cas de dégradation de la chose louée ou de loyer(s) impayé(s).

Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de l'entrée du locataire dans les lieux.

ARTICLE 7 – REVISION ANNUELLE

Sans objet

ARTICLE 8 – OBLIGATION DU LOCATAIRE

8-1 - Le Locataire s'engage à occuper personnellement et pour ses besoins ce local, sans pouvoir le prêter, le céder ou le sous-louer en totalité ou en partie.

8-2 - Le Locataire s'engage à respecter la destination de la chose louée et à ne lui apporter aucune modification, à en jouir paisiblement et à n'occasionner aucun trouble ou nuisance.

8-3 - Le Locataire s'interdit tout usage à des fins commerciales ou artisanales. Il est tenu de maintenir le bien en bon état jusqu'à l'expiration du bail. Le locataire s'engage à nettoyer les locaux et à remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à disposition.

8-4 - Le locataire s'engage à prévenir sans délai le loueur de toute détérioration qu'il constaterait et qui nécessiterait des réparations à la charge du loueur. Par ailleurs, il doit prendre à sa charge l'entretien courant du local désigné dans la présente convention et les menues réparations sauf si elles sont occasionnées par vétusté.

8-5 - Le locataire sera tenu de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances solvable pour la couverture de tous risques découlant de son occupation et d'en justifier lors de la signature de la présente convention. Le Locataire s'engage à renoncer à tout recours contre le loueur en cas de vol, cambriolage, acte délictueux commis dans les lieux loués.

8-6 - Le locataire s'engage à libérer les lieux, objet de la présente convention, au plus tard à l'échéance fixée à l'article 3 de la présente convention.

Fait à, le en trois exemplaires.

Le Loueur (1)

Le Locataire (1)

(1) Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé, bon pour accord"